

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, M. PORTE Henri-Michel, Mme HAMOU THERREY Bernadette, Mme RAFIA Kadija, Mme SAHUN Véronique, Mme THIBAUT Marie-Thérèse, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme RAGO Monique, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme INFANTES Maryline, Mme REVOL Marie-Hélène.

Représentées : M. OULIE Gérard (pouvoir à M. PORTE Henri-Michel),

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme DESCLOUX Odette,

Absents : Mme JONNIAUX Irène, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine,

C.A. en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation :

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Mme CAVALLIER Magali, Directrice par intérim du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18h15.

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 12 (douze).

Le nombre de votants est arrêté à 13 (treize) voix.

1. Compte rendu des décisions concernant les aides sociales facultatives et les domiciliations depuis le dernier Conseil d'administration (28 juin 2022)

Domiciliations depuis le dernier Conseil d'Administration :

- PREMIERES DEMANDES : 43
- RENOUELEMENTS : 28
- REJETS : 3
- EN COURS D'INSTRUCTION : 11
- RADIATIONS : 47 (dont 10 pour accès à un logement)

Aides sociales facultatives au 16 SEPTEMBRE 2022

1. **Portage de repas** : 35 inscrits
2. **Téléassistance** : 177 abonnés dont x nouvelles personnes
3. **Registre nominatif personnes vulnérables** : 139 foyers
4. **Aides sociale facultatives suite à critères par délibérations :**
 - Aides au chauffage : 10 accords, 0 rejet / 55 bénéficiaires sur l'année
 - Aides à la mobilité : 18 accordées (dont 15 seniors et 3 handicap), 1 rejet (hors cadre) / 125 bénéficiaires en cours

5. Aides sociales facultatives attribuées, par la commission permanente (secours et épicerie sociale)

AIDE ALIMENTAIRE - EPICERIE										
PERIODE DU 27/06 AU 12/09/2022										
DATE CP	NOMBRES DE DEMANDES				SITUATION FAM				MONTANTS	
	NBRE DE DEMANDES	ACCORDEES	REFUSEES	AJOURNEES	COUPLE	SEUL	ADULTES	ENFANTS MINEURS		ENFANTS MAJEURS
27/06/2022	7	7	0	0	0	7	7	8	0	1020
04/07/2022	6	6	0	0	2	4	7	15	1	1560
11/07/2022	7	6	1	0	0	7	7	4	1	820
18/07/2022	9	9	0	0	0	9	9	11	0	1480
25/07/2022	9	9	0	0	2	7	9	14	1	1620
01/08/2022	4	3	1	0	0	4	4	3	1	300
08/08/2022	5	5	0	0	0	5	5	0	1	480
22/08/2022	4	4	0	0	0	4	4	5	0	520
29/08/2022	3	3	0	0	0	3	3	5	1	480
05/09/2022	4	4	0	0	0	4	4	1	0	420
12/09/2022	7	7	0	0	1	6	8	3	2	1020
COLIS D'URGENCE										174,29
Total	65	63	2	0	5	60	67	69	8	9 894,29 C

AIDES FINANCIERES									
PERIODE DU 27/06 au 12/09/2022									
DATE CP	NOMBRES DE DEMANDES				SITUATION FAM			MONTANTS	NATURE AIDES FI
	ACCORDEES	REFUSEES	AJOURNEES	NBRES FOYERS/ DDES	COUPLE	SEUL	ADULTES		
27/06/2022	4	2	0	6	1	5	7	532,64	LOYER - ENERGIE -CS
11/07/2022	1	0	0	1	0	1	1	112	ENERGIE
01/08/2022	1	0	0	1	1	0	2	120	CS
22/08/2022	3	0	0	3	0	3	3	735,53	LOYERS
05/09/2022	3	0	0	3	0	3	3	603	LOYER - ENERGIE - CS
12/09/2022	1	0	0	1	0	1	1	54,58	ENERGIE
Total	13	2	0	15	2	13	17	2 157,75 C	

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

3. Convention avec UNIS - CITE

Délibération N°31/2022

Madame la Vice-présidente rappelle que l'analyse des besoins sociaux du CCAS de Vitrolles a mis en exergue le besoin de renforcement du lien social auprès des publics en situation de précarité et/ou d'isolement. En sus, la mobilisation de l'engagement citoyen est un objectif du projet structurel de l'épicerie sociale.

L'article L. 120-1 du code du service national précise que « Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général en France ou à l'étranger auprès d'une personne morale agréée. »

Conformément au cadre réglementaire, l'accueil de jeunes majeurs en contrat civique en renfort des équipes du CCAS nécessite un agrément spécifique. Le dispositif d'intermédiation proposé par UNIS-CITES permet de bénéficier d'un accompagnement, de conseil, d'un appui opérationnel pour le recrutement, le suivi et la formation des jeunes et des tuteurs.

UNIS-CITE relais est un organisme agréé (NA0002100217), sis 21 Boulevard NEY, 75018 à Paris représenté par Camille NICOLAS, agissant en qualité de directrice.

La convention de prestations « modalité partenariale » définit la nature des engagements mutuels dans le cadre du projet d'accueil de volontaires en intermédiation entre Unis-Cité Relais et le CCAS de Vitrolles. La présente est un préalable à la signature de la « convention de mise à disposition de volontaire en intermédiation » suite aux recrutements.

Unis-Cité propose avec son expertise une intermédiation respectueuse d'une Charte. Cette proposition de co-tutorat et de formation des jeunes va au-delà des strictes obligations légales du dispositif. L'accompagnement proposé pour l'accueil d'un binôme (2 jeunes) pour une période de 8 mois (2022-2023) de 24 heures hebdomadaires a un coût prévisionnel détaillé ci-dessous :

Désignation	Montant net
x Mobilisation, recrutement des volontaires	500.00€
x Participation aux frais de l'intermédiation	1400.00€
x Gestion du versement des prestations de subsistance	1781.60€
Total :	3681.60€

Le coût des prestations réalisées d'un total de 3681.6€ sera affecté au chapitre 011 « Contrats de prestations de service » de la section fonctionnement du budget 2022 du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la convention avec UNICITE,
- **Autorise** M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

4. Demande de subvention de fonctionnement 2022 auprès du Conseil Départemental au titre de l'épicerie sociale

Délibération N°32/2022

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération n°41/2019 du 15 octobre 2019, le Conseil d'Administration a révisé le cadre de l'aide sociale facultative relatif au fonctionnement et attribution des aides de l'épicerie sociale.

Dans le contexte de pandémie et de paupérisation accrue, le Conseil Départemental a lancé en 2021 un appel à projet visant à apporter un soutien aux opérations de distribution d'aide alimentaire à des structures offrant une alimentation variée à des publics en difficulté. L'épicerie sociale a bénéficié d'une subvention de 46 000€ en fin d'année 2021, il convient de redéposer une demande dans le cadre de l'appel à projet 2022 en lien direct avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le projet social de l'épicerie sociale du CCAS de Vitrolles correspond aux attentes du CD13 qui sollicite une approche et une intervention innovante en proposant une aide alimentaire qui privilégie une offre diversifiée, équilibrée, de proximité et l'accès aux produits frais, ainsi qu'un accompagnement social destiné à favoriser l'accès aux droits et une insertion sociale et économique des populations.

Les objectifs de l'épicerie sociale du CCAS de Vitrolles sont :

Recréer des liens sociaux et lutter contre l'isolement des personnes par la rencontre au sein de l'épicerie et le partage d'activités en élaborant un planning lisible, échangé avec les travailleurs sociaux prescripteurs.

Proposer des actions collectives en adéquation avec les problématiques et/ou les besoins des bénéficiaires (ateliers cuisines, ateliers économies d'énergies, table ronde, etc.). Les partenaires de proximité (centres sociaux, associations, services municipaux...) sont mobilisés suivant les thèmes afin d'ouvrir l'épicerie sociale et de permettre à ses bénéficiaires de s'inclure dans la vie sociale locale.

Développer des informations collectives au sein de l'épicerie sociale afin de présenter les partenaires ressources du territoire aux bénéficiaires et de faciliter l'accès aux droits et d'encourager la mobilisation des accompagnements et services.

Répondre à l'urgence sociale, sous la forme de « colis d'urgence » dérogeant aux critères de référence compte-tenu du diagnostic social et de la proximité avec deux hôtels conventionnés 115.

Développer des nouveaux réflexes de consommation en lien avec la transition écologique par la signature d'une convention avec l'association Graine de Soleil pour la distribution de fruits et légumes BIO frais et locaux en parallèle du renouvellement du marché public pour l'achat des denrées essentielles au bon fonctionnement de l'épicerie sociale. Proposer des actions pédagogiques de la graine à l'assiette sur le site pour les bénéficiaires de l'épicerie sociale et réaliser des actions « trucs et astuces » visant le savoir-faire de produits d'hygiène « maison » (lessive, savon) moins coûteux et plus écologique.

Développer un réseau avec les associations caritatives en relais et complémentarité de l'épicerie magique. Partager avec elles une réflexion partagée autour des « ramasses » avec des commerces de proximité dans une dynamique de solidarité et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Encourager la citoyenneté et mobiliser des jeunes en contrat avec UNIS-CITE.

Le budget prévisionnel 2022 de l'épicerie sociale est de 209 283€. Une demande de subvention de 66 000€ est sollicitée auprès du CD13 correspondant à 31.53% du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** à signer la demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'épicerie sociale et tous documents nécessaires à cette délibération.

5. Redevance de la société de chasse

Délibération N°33/2022

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil que par délibération 26/2020 du 21 juillet 2020, le conseil a validé le bail de « mise à disposition de parcelles forestières » dont il est propriétaire à la société de chasse de Vitrolles pour une durée de douze ans en contrepartie d'une redevance annuelle basée sur l'arrêté ministériel fixant le taux d'augmentation de l'indice du fermage. Etant donné l'arrêté du 13 juillet 2022 constatant pour 2022 l'indice national des fermages, le montant de la redevance annuelle pour 2022 est de 2 506,00 € (l'indice national des fermages s'établit pour 2022 à 110,26, la variation de l'indice 2022 par rapport à l'année 2020 est de 3,55 %.). Etant donné la réouverture de la chasse par arrêté préfectoral portant sur l'ouverture et la fermeture de la chasse dans le département des Bouches-du-Rhône pour la campagne 2022-2023, il est proposé au Conseil de mettre en recouvrement la redevance due par la Société de Chasse de Vitrolles à hauteur de 2 506,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme SAHUN)

- **Approuve** la mise en recouvrement de la redevance due par la Société de chasse de Vitrolles d'un montant de 2 506,00 € pour la période du 16 septembre 2022 au 15 septembre 2023.
-**Autorise** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'Association pour la Protection des milieux naturels

Délibération N°34/2022

Madame la Vice-Présidence rappelle au Conseil que le CCAS est propriétaire de plus de 342 hectares sur le plateau.

Afin de permettre d'assurer l'entretien et le reboisement de du site du plateau, le CCAS souhaite s'associer à L'Association Pour la Protection des Milieux Naturels (APMN), association loi 1901, dont l'objet est « défense, promotion, aménagement et/ou réaménagement, réhabilitation des espaces naturels de la commune de Vitrolles ».

Il convient de fixer les termes de ce partenariat, notamment en matière d'autorisation de plantations d'arbres et arbustes sur les parcelles soumises au régime forestier et de l'entretien de celles-ci.

Le CCAS met à disposition de l'APNM l'accès aux parcelles propriétés du CCAS, lors de plantations ou d'entretiens de celles-ci. L'APNM s'engage à formuler au CCAS une demande préalable à toute plantation, afin que l'ONF puisse apporter toutes les mentions et validations techniques conformément au régime forestier. L'APNM s'engage également à fournir annuellement au CCAS le bilan des activités menées sur les propriétés du CCAS.

Enfin, considérant les missions du CCAS, acteur de l'action sociale sur le territoire, l'APNM s'engage annuellement à mener une action collective, pédagogique à destination des publics CCAS, à mobiliser les personnes accompagnées socialement vers une découverte de la faune et la flore et de l'arboriculture sur le Plateau de l'Arbois, à sensibiliser les vitrollais à la protection de la faune et de la flore du Plateau.

Les activités de L'Association Pour la Protection des Milieux Naturels se feront sous son entière responsabilité, le CCAS se dégage ainsi de toute responsabilité en cas de pratique d'activités qui ne seraient pas prévues par la présente convention et non autorisées par elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat avec l'Association pour la Protection des Milieux Naturels pour une durée de 3 ans à compter du 01 décembre 2022.
-**Autorise** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que la présente délibération.

7. Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'Association l'Oliveraie solidaire

Délibération N°35/2022

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de ses propriétés sur le plateau, le CCAS dispose d'une oliveraie d'environ 90 arbres implantée sur le lieu-dit de Bellevue. A la demande de l'association, le CCAS a conventionné le 1^{er} décembre 2019 pour trois ans avec l'Oliveraie Solidaire, afin d'assurer l'entretien et la réhabilitation de cette parcelle.

Pour rappel, l'objet de cette association loi 1901 est de participer à la vitalisation du Plateau de Vitrolles par la plantation d'arbres et de soutenir les actions sociales et humanitaires d'autres acteurs spécialisés.

La convention s'achevant au 1 décembre 2022, il convient de renouveler les termes de ce partenariat qui précise la mise à disposition de la parcelle de l'Oliveraie de Bellevue soumise au régime forestier et des modalités de réhabilitation, d'entretien approuvées par l'ONF.

L'association s'engage à réhabiliter cette oliveraie, notamment en matière d'aménagements, et ce par le biais de nettoyages et débroussaillages réguliers et de création d'une ceinture coupe-feu. L'association l'Oliveraie solidaire s'engage à fournir annuellement au CCAS le bilan des activités menées sur les propriétés du CCAS.

Enfin, considérant les missions du CCAS, acteur de l'action sociale sur le territoire, l'association l'Oliveraie solidaire s'engage annuellement à attribuer sa contribution solidaire de production d'huile, ou de cueillette annuelle à destination des bénéficiaires de l'épicerie sociale du CCAS, à mener une action collective, pédagogique à destination des publics du CCAS et à mobiliser les personnes accompagnées socialement vers une découverte de l'arboriculture et l'oléiculture sur le Plateau de l'Arbois.

Les activités de l'association l'Oliveraie solidaire se feront sous son entière responsabilité, le CCAS se dégage ainsi de toute responsabilité en cas de pratique d'activités qui ne seraient pas prévues par la présente convention et non autorisées par elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat avec l'Association l'Oliveraie Solidaire pour une durée de 3 ans à compter du 01 décembre 2022.

-**Autorise** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que la présente délibération.

8. Renouvellement de la Convention de mise à disposition de terrains du CCAS pour dépôt de ruches

Délibération N°36/2022

Madame la Vice-Présidence rappelle au Conseil que le CCAS est propriétaire de plus de 342 hectares sur le plateau. Dans ce cadre, le CCAS souhaite mettre à disposition des terrains au bénéfice de deux apiculteurs, correspondants à trois emplacements.

Il convient de fixer les termes de la mise à disposition par convention.

La mise à disposition de terrain par le CCAS est consentie contre le paiement d'une redevance annuelle s'élevant à 1 € par ruche, selon un état d'occupation annuel permettant de calculer la redevance.

Les apiculteurs s'engagent à respecter toutes les prescriptions et règles spécifiques au plateau.

Considérant les missions du CCAS, acteur de l'action sociale sur le territoire, les apiculteurs s'engagent annuellement à attribuer une contribution solidaire de leurs productions de miel ou de produits à base de miel à destination des bénéficiaires de l'épicerie sociale du CCAS et à mener une action collective, pédagogique à destination des publics du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition de terrains du CCAS pour dépôt de ruches pour une durée de 3 ans.
-**Autorise** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que la présente délibération.

9. Décision modificative n°1 – Budget principal

Délibération N°37/2022

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du Budget 2022. Le CCAS de Vitrolles a perçu un titre de recette de 615€ destiné au CCAS de Rognac. Cette erreur d'affectation a nécessité le versement d'un mandat sur la ligne 673 au chapitre 67, dont les fonds étaient insuffisants. Cette opération génère une modification budgétaire sous la forme d'une décision modificative pour la section de fonctionnement, suivant le tableau ci-dessous :

SECTION		DEPENSES			RECETTES		
		Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT	REEL	65	6561	-500,00			
		67	673	500,00			
	ORDRE						

d'accueil RSA, épicerie sociale et métiers du social (entre évolution des pratiques et usure professionnelle).

La Vice-Présidente lève la séance à 19h35.

**La Vice-Présidente,
Maryline CZURKA**



Centre Commercial Action Sociale
BP 80001
13741 Vitrolles
Cedex

		0,00	TOTAL	0,00	
INVESTISSEMENT	REEL				
	ORDRE				
	TOTAL		TOTAL		
BUDGET	TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents,

-**Approuve** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal, présentée ci-dessus.

10 . Avenant au contrat MNT

Délibération : **N° 38/2022**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil que, dans sa séance du 12 décembre 2011, il a été souscrit auprès de la MNT un contrat collectif maintien de salaire visant à garantir une prévoyance aux agents en cas d'arrêt de travail prolongé générant un demi-traitement.

Une augmentation du taux de cotisation est appliqué compte-tenu de l'évolution globale de la sinistralité au niveau national. Cette mesure vise à maintenir la garantie maintien de salaire au taux de 90% du traitement net, elle doit prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2023, le taux sera alors de 1,26% (1,17% en 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant au contrat collectif maintien de salaire de la MNT et tous documents afférents.

Points divers

- Dématérialisation des actes administratifs du CCAS via le site internet de la Ville (délibérations et procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration)
- Présentation de la programmation de la semaine bleue du 4 au 8 octobre 2022 et du flyer
- Mobilisation des administrateurs volontaires à l'inscription et distribution des colis de Noel
- Retour sur le Conseil National et l'assemblée générale de l'UNCCAS du 16/09/2022
- Accueil d'un groupe de directeurs du CCAS du département, membre de l'UDCCAS pour une journée d'échanges animée par Magali CAVALLIER autour de la thématique SOCIAL : lieu